

Reprenons la main sur notre métier

Déposé le 08/12/2017

Retour du redoublement, changement des programmes, les CP à "100% de réussite"...et bien sûr la dictée quotidienne. Depuis sa nomination, le Ministre multiplie les annonces sans aucune concertation et sans se soucier de l'avis des professionnel-les que nous sommes. Finalement, que les décisions soient bonnes ou mauvaises, ce n'est pas le principal problème. Le problème est que ces décisions sont construites de manière descendante, le Ministre décide et les enseignant-es appliquent.

La mise en place des CP dédoublés est une bonne illustration de ce processus qui nous dépossède de nos prérogatives professionnelles. Outre la fin, de facto, du "Plus de maître que de classe" pourtant jugé efficace par les écoles concernées, la déclinaison académique des CP dédoublés amène dans certaines circonscriptions à des injonctions quant à la structure pédagogique et à l'attribution des classes. Ici ou là, la volonté d'imposer telle ou telle méthode de lecture est réelle. Face à ces dérives, le SNUipp-FSU est intervenu fortement auprès de l'Académie pour rappeler son attachement à la liberté pédagogique. Il n'est pas question que nous nous laissions déposséder du cœur de notre métier.

Au-delà de ce débat, la mise en place de ce dispositif ne doit pas mener à la dégradation des conditions d'apprentissage dans les autres niveaux des écoles maternelles et élémentaires REP, ce qui sera le cas si le Ministère n'octroie pas à l'Académie une dotation budgétaire suffisante. Pour le SNUipp-FSU, si la baisse des effectifs dans les écoles de REP est indispensable, la mise en place des CP dédoublés ne doit pas amener non plus à une surcharge d'effectifs dans les écoles hors REP. Le SNUipp-FSU réaffirme sa revendication de limitation à 25 élèves par classe hors REP et à 20 en REP.

Afin de débattre de ces questions, nous invitons l'ensemble des personnels à une réunion syndicale mardi 12 décembre à 16h. La participation à cette réunion permet de déduire 3h des animations pédagogiques.

Jérôme Lambert

Sommaire

- p.2 Audience du SNUipp-FSU Paris avec le DASEN
- p.3 Groupe de travail académique
« Enfants avec difficultés de comportement »
- p.4 Bulletin d'adhésion

« 4 pages »

**Nouvelles carrières
en insert de ce journal**

Rencontre avec le Dasen

Audience du 1er décembre 2017

Le SNUipp-FSU avait demandé une audience au Dasen afin d'aborder un certain nombre de sujets. Nous avons donc été reçu longuement par M. Destrés le 1er décembre en présence de M. Deschamps, son adjoint.

Équipement informatique des écoles : stop aux inégalités !

Après avoir été reçu par l'IEN en charge du numérique, le SNUipp-FSU a souhaité aborder la question de l'équipement informatique des écoles avec le Dasen et réaffirmer la nécessité de faire évoluer l'équipement socle des écoles. Notre syndicat a aussi dénoncé la fracture numérique qui s'installe entre les différents territoires parisiens. Le budget participatif devient presque la seule voie d'équipement numérique des écoles : cela dépend donc des projets déposés ici ou là par les parents d'élèves, les mairies d'arrondissement...

En réponse, le Dasen a indiqué que l'académie avait quasiment terminé la rédaction d'un livre blanc avec des préconisations sur le matériel nécessaire. Un point sur les différences d'équipement entre les écoles est également en cours de finalisation. Une discussion se met donc en place avec la Ville de Paris qui finance ce matériel.

Le SNUipp-FSU continuera d'intervenir sur cette problématique et va reprendre contact avec la Ville.

De trop nombreux postes ASH vacants

Depuis la rentrée, le SNUipp-FSU demande au rectorat un point sur les postes vacants en ASH (Rased, établissements spécialisés, compléments de temps partiels...). Il a fallu attendre la semaine passée pour avoir une première ébauche de listes... Une nouvelle liste sera adressée au syndicat rapidement. Il est inquiétant que l'Académie ne soit pas en capacité de savoir où en sont les postes d'enseignant-es en ASH. Des situations sont connues depuis le 1er septembre, situations pour lesquelles le SNUipp-FSU intervient depuis la rentrée. Il n'est pas normal que rien n'ait été fait depuis pour pourvoir ces postes.

Le Dasen a indiqué qu'il ne se satisfaisait

pas de la situation actuelle et que cela changera l'an prochain. Par ailleurs, fautes d'enseignant-es titulaires disponibles, des contractuel-les ont été embauché-es, d'autres le seront bientôt et les compléments de temps partiels en établissements spécialisés ne seront pas assurés. L'Académie a précisé que les remplacements seront difficilement assurés.

Pour le SNUipp-FSU, l'ASH est une vraie priorité et non pas seulement un slogan ! Il est clair que le Ministère ne met pas les moyens budgétaires en face des ambitions affichées.

Dysfonctionnements de Gaïa et 18h d'animations pédagogiques

Une nouvelle fois, le SNUipp-FSU dénonce les conditions dans lesquelles les 18h d'animation pédagogique sont organisées. La complexité de la démarche et les difficultés de connexion ne sont pas acceptables. Tant d'heures perdues... Il n'est pas possible que les enseignant-es s'inscrivent à des formations dont les dates, les contenus et modalités d'organisation ne sont pas connues. Il n'est pas question que cela se reproduise l'an prochain. Concernant cette année, au regard de ces gros dysfonctionnements, il n'est pas question non plus que la hiérarchie rappelle aux enseignant-es leur obligation de participer à 18h de formation lorsqu'ils annoncent ne pas pouvoir y participer. On ne peut être sourcilieux sur les obligations des autres lorsque l'on ne respecte pas les siennes!

L'Académie a indiqué que cette année était une année transitoire. Le SNUipp-FSU invite les enseignant-es qui rencontreraient des problèmes avec leurs IEN à contacter les représentant-es du personnel.

Missions et charge de travail des CPC : trop, c'est trop !

Le SNUipp-FSU a dénoncé les conditions de travail actuelles des CPC : charge de

travail, glissement de leurs missions, introduction de Gaïa... Notre syndicat a indiqué que ses représentant-es interviendraient de manière précise sur ce dossier lors du conseil de formation du 7 décembre. M Deschamps a indiqué qu'une lettre de mission était en cours de discussion. Le SNUipp-FSU a demandé à ce que les représentant-es du personnel y soient associés.

Nouveau règlement de service des gardien-nes et fonctionnement des écoles

Le SNUipp-FSU a attiré l'attention de l'Académie sur les conséquences du nouveau règlement de service des gardien-nes sur le fonctionnement des écoles parisiennes. Il était temps que les gardien-nes voient leurs droits respectés. Cela dit, le nouveau règlement de service posera des difficultés quant à l'organisation d'événements en soirée ou le samedi matin (conseil d'école, fêtes diverses, remise de livrets...) si la Ville ne prévoit pas un budget suffisant pour organiser la présence de personnels à la loge. De même, la question des horaires de présence des ASEM à la loge peut poser des problèmes. Le SNUipp-FSU va prendre contact avec la Ville pour clarifier la situation et porter les demandes des écoles.

Communications rectorat/enseignant-es : à quand une amélioration ?

Même si des avancées ont pu être actées suite aux différents groupes de travail de l'an passé sur l'organisation du mouvement notamment, le SNUipp-FSU a rappelé à l'Académie qu'il est indispensable de travailler sur la fluidité de la communication entre les services du rectorat et les enseignant-es.

Élèves avec difficultés ou troubles du comportement

Groupe de travail du 5 décembre 2017

Le SNUipp-FSU accompagne au quotidien les équipes des écoles en crise en raison de la présence d'un ou de plusieurs élèves rencontrant de graves difficultés de comportement. Cela dit, le travail syndical ne s'arrête pas là, une réflexion et des actions urgentes doivent être mises en place pour que ces situations paroxystiques de souffrance disparaissent. Le SNUipp-FSU a donc demandé et obtenu la mise en place d'un groupe de travail. Le premier GT inter-catégoriel a eu lieu le 5 décembre. Un autre va être mis en place sur la prévention des risques psycho-sociaux, il s'attèlera à ce problème sous un autre angle : celui des personnels.

Répondre de manière urgente aux souffrances

Des solutions pérennes doivent être trouvées dans l'intérêt des élèves en question qui sont en souffrance, des autres élèves et des personnels. Il n'est pas question de tomber dans le rejet, ni d'instrumentaliser cette situation pour dénoncer la loi de 2005. En effet, elle reconnaît le droit à la scolarisation pour tous les élèves, une valeur que le SNUipp et la FSU ne cesseront de défendre. Cependant, le droit à la scolarité ne signifie pas le droit à tout prix d'être scolarisé à temps plein dans une école non spécialisée, ce qui n'est pas forcément dans l'intérêt de l'élève concerné. Il est également de l'obligation de l'Académie de répondre à la souffrance des personnels dans ces situations.

Les réponses institutionnelles sont très insuffisantes même quand la hiérarchie suit les situations en aidant les collègues, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours le cas. Le manque d'AVS est également inacceptable.

Un constat alarmant

Les seules données existantes sont le nombre d'élèves concernés par les dispositifs R'école 1 et 2 et le nombre d'élèves concernés par la commission académique qui étudie les différents dossiers. 35 élèves ont bénéficié de R'école en 2005/2006 et 122 l'an dernier, en maternelle ou en élémentaire. L'autre constat inquiétant est que dans les équipes académiques de suivi et de concertation (53 élèves cette année), les élèves issus des écoles REP et REP + sont surreprésentés.

Un accompagnement académique à revoir

L'Académie décline son « Protocole d'accompagnement » des équipes selon trois

paliers : l'école (avec équipe éducative et mise en place d'outils ou aménagements locaux), la circonscription et les commissions académiques. Pour le SNUipp-FSU, ces trois niveaux mériteraient d'être affinés afin de bien définir les rôles de chacun-e dans la co-construction de solutions.

Dans un premier temps, le SNUipp-FSU a insisté pour que les dispositifs existants (Protocole, R'école, EMAS...) soient rappelés aux IEN et que les équipes bénéficient d'un annuaire simplifié. Nous avons aussi porté l'importance d'un discours cohérent pour toute l'Académie : il est indispensable de proposer une réponse uniforme et protectrice des personnels. Quels sont les droits d'un-e enseignant-e face à la crise d'un élève ? Que faire face à un enfant qui s'échappe du groupe ?

Il est aussi nécessaire que tout-e collègue ou équipe qui en ferait la demande puisse être accompagné-e dans l'analyse de pratiques et dans la construction de nouvelles. Quelle est la possibilité pour les enseignant-es spécialisé-es volontaires d'accompagner les équipes et de leur offrir un sas de décompression, un temps d'échange et de réflexion collective qui sont indispensables ? Nous avons tenu à rappeler que les collègues qui se trouvent dans ces situations se sentent souvent seul-es. Il est impensable que l'Académie leur reproche des lacunes pédagogiques, ce qui arrive dans certaines circonscriptions.

Collectivement, il a été entendu que l'Académie doit se doter de 2 protocoles distincts comme cela existe ailleurs : l'un sur la prévention (accompagnement, formation) et l'autre sur la gestion des crises (qui contacter et comment faire face à la crise). Le SNUipp-FSU a également porté la nécessaire formation des enseignant-es, qu'elle soit initiale ou continue sur cette question. Un travail sur le plan de formation est indispensable.

Le point sur le dispositif R'Ecole

R'école 1 et 2 prennent place soit dans l'école de l'élève soit dans un espace relais : soit une intervention de professeur-es spécialisé-es soit la mise en place d'un-e médiateur-trice. (plus de détails sur notre site). Le SNUipp-FSU a dénoncé le fait que sur les trois postes de R'Ecole 2, un poste est vacant depuis la rentrée : un-e contractuel-le sera recruté-e prochainement.

Quel partenariat dans de telles situations ?

Le SNUipp-FSU a tenu à rappeler que les premiers partenaires sont les parents de l'élève concerné-e ; la famille reste le pivot dans ces situations qui sont souvent difficiles. Il est indispensable qu'elles soient accompagnées mais parfois, l'école ne peut le faire seule.

Les autres partenaires (Ville, ARS, MDPH...) bien qu'incontournables étaient malheureusement absents de ce groupe de travail. Une nouvelle réunion sera organisée avec eux. Le SNUipp-FSU a aussi souligné le manque de places pour le suivi des élèves, notamment dans les CAPP et les CMP. Par ailleurs, un débat s'est engagé autour des ITEP où des places sont disponibles.

Pour le SNUipp-FSU, ce premier groupe de travail qui a donné lieu à des échanges riches et constructifs est une première étape, des avancées concrètes doivent être actées rapidement. Par ailleurs, des discussions devront avoir lieu sur l'augmentation des moyens humains accordés à ce type de situation.

Se syndiquer pour renforcer l'action du SNUipp-FSU



Bulletin de syndicalisation 2017/2018

66% déductible des impôts

Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations de ses adhérents

Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Montant et coût réel après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE PSY	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
3			130 €	43 €	3	219 €	72 €
4	121 €	40 €	139 €	46 €	4	225 €	74 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	5	240 €	79 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €	6	254 €	84 €
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec lssr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

50% 75% 80%

Le montant est au prorata de la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

M1	Cotisation 30 €
Stagiaire (M2/FSTG)	Cotisation 50 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité/Congé parental	Cotisation 80 €
AESH/CUI/AVS	Cotisation 40 €

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

66% de la cotisation est déductible sous forme de réduction ou de crédit d'impôt. La cotisation perçue au titre de l'année 2017/2018 sera déductible des impôts sur le revenu 2018. Vous recevrez automatiquement une attestation au cours du deuxième trimestre 2019.

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

TACITE RECONDUCTION

Janvier
 Février

Mars
 Avril

Mai
 Juin

Juillet
 Août

Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR :

Votre nom : Votre prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

IBAN

BIC

A..... le

Signature :

Crédit Mutuel Enseignant
69 boulevard saint Germain
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR50ZZZ629416